



Comment savoir sur 4 juges aux prud'hommes combien de juges me sou

Par **mabrouk01**, le **13/11/2012** à **17:01**

Bonjour,

Comment savoir combien de juges soit 4 aux prud'hommes ,

étaient de mon côté ?

merci

Par **DSO**, le **14/11/2012** à **08:02**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas le savoir.

Cordialement.

DSO

Par **mabrouk01**, le **14/11/2012** à **11:27**

Bonjour

Oui mais si j'ai perdu c'est qu'il y a au moins 3 contre moi ? non?

merci

Par **alterego**, le 14/11/2012 à 11:58

Bonjour,

"Oui mais si j'ai perdu c'est qu'il y a au moins 3 contre moi ? non?"

Vous devriez vous poser la question : POURQUOI ?

Votre adversaire avait probablement des conclusions plus convaincantes que les vôtres. Souvenez-vous que vos attestations de témoins ont été écartées.

Cordialement

Par **DSO**, le 14/11/2012 à 12:07

Bien sûr que si vous avez perdu, comme il faut une majorité pour obtenir une décision, c'est qu'il y a au moins 3 conseillers qui vous ont débouté, mais il se peut également que les 4 conseillers sont prononcés de la même manière.

Cordialement,
DSO

Par **mabrouk01**, le 14/11/2012 à 12:11

Bonjour

oui mon employeur avait des conclusions plus convaincantes certes mais avec des attestations **menongères dans ce cas c'est facile de gagner en trichant !!**merci

Par **DSO**, le 14/11/2012 à 12:26

Malheureusement oui. Si vous n'avez pas d'attestations en votre faveur venant contrebalancer celles de l'employeur, la cause est entendue.

Et L'employeur obtiendra toujours des attestations, ce qui est beaucoup plus difficile pour le

salarié car les collègues n'osent pas de peur de perdre leur emploi.

Cordialement,
DSO

Par **alterego**, le **14/11/2012 à 12:48**

mabrouk01,

Devant le Conseil de Prud'hommes, les parties doivent s'échanger les pièces qu'elles produisent aux débats ainsi que leurs arguments juridiques et ceux tirés des faits préalablement à l'audience et dans un délai suffisant pour pouvoir se répondre.

Vous (votre avocat) pouviez donc contester les attestations mensongères et, apportant la preuve qu'elles l'étaient, elles auraient été écartées.

Dans la présentation des faits les "mensonges" étant de bonne guerre, vous (votre avocat) ne deviez les laisser prospérer.

Ceci ne met en aucune façon votre bonne foi en doute, mais c'est le Conseil qu'il fallait convaincre.

Cordialement

Par **mabrouk01**, le **14/11/2012 à 13:10**

bonjour

oui j'avais non pas des attestations mais des courriers des parents d'élèves disant le contraire et pourtant j'ai perdu , alors pourquoi ?

merci

Par **alterego**, le **14/11/2012 à 14:42**

Les attestations de témoins doivent remplir des conditions de fonds et de forme et comporter des mentions obligatoires (art. 202 du Code de Procédure Civile) pour être recevables devant les Tribunaux dont le Conseil des Prud'hommes.

Les lettres que vous avez présentées ne contenaient probablement pas ces diverses mentions et ne comportaient probablement en annexe la photocopie d'un document officiel justifiant de l'identité et de la signature de leurs auteurs.

Quant aux fausses attestations, elles sont réprimées par le Code Pénal, mais vous ne l'avez

peut-être pas soulevé et prouvé.

Par **Gilles**, le **14/11/2012** à **16:09**

Je viens d'avoir le resultat de mon appel, et je pense qu'il y a des arrangements, ce n'est pas possible autrement...Meme mon avocat est "vert"